



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°
OBJET : AT n° AT01301924K0022

La présente demande d'autorisation de travaux concerne l'aménagement d'une boutique sous l'enseigne GLOBAL SEAKERS dans la cellule N°47 ancienne cellule POLUX du centre commercial Avant Cap.

DESCRIPTIF :

Il s'agit d'un établissement de vente de prêt à porter et d'accessoires se décomposant comme suit en :

RDC

ACCESSIBLE AU PUBLIC

-Surface de vente de 39,56 m²

RDC

NON ACCESSIBLE AU PUBLIC

-Bureau/Réserve/Sanitaire de 17,5 m²

Total de la boutique : 57,06 m².

CLASSEMENT :

♦**Activité(s) :** Vente

♦**Effectif théorique ou déclaré :**

Niveau	Destination	Surface	Type	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel
RDC	Boutique	39,56 m ²	M	ART.M2	1 pers/6 m ²	07	03
TOTAL							10

Soit au total : 10 **personnes**.

L'établissement est classé en type M, 1^{ère} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

- 1 sortie totalisant 2 UP au RDC donnant directement dans le mail.

IMPLANTATION/ISOLEMENT :

- La boutique est située dans le centre commercial qui est isolé des tiers par éloignement.
- Dispositions existantes non modifiées par les travaux.
- La cellule est isolée des autres cellules en contiguës par des parois CF2H existante.
- L'établissement est accessible via le parking privé dont l'accès se fait depuis le CD6 et la route de la grande campagne.

CHAUFFAGE/CLIMATISATION/VENTILATION :

- Climatisation réversible et VMC sanitaire raccordées sur unité extérieur ou sur boucle d'eau du centre commercial.
- Arrêt d'urgence situé derrière la caisse.

ÉLECTRICITÉ :

- Tableau électrique situé dans un placard fermé et non accessible au public.
- Arrêt d'urgence situé derrière la caisse.
- Arrêt d'urgence de l'enseigne situé côté mail et non accessible au public.
- BAES et balisage.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241015-2024_653-B-AI
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Page 1 sur 3

CONSTRUCTION :

- Structures, couverture et façades non modifiées par les travaux.
- Cloisonnement intérieure traditionnelle.

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS :

- La cellule étant SPRINKLÉE et ayant une surface totale de moins de 300 m², il n'est pas prévu une résistance particulière entre la surface de vente et la réserve.

DÉSENFUMAGE :

- Cellule de moins de 300 m² non soumise.

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DÉCORATION / MOBILIER :

- Revêtements muraux M2.
- Revêtements sol M4.
- Revêtements plafonds M1.
- Mobilier M3.
- Enseigne M3.

MOYENS DE SECOURS :

- SSI / Alarme du centre commercial disposant d'un SSI A de type 1.
- Détection automatique d'incendie sera étendue dans la cellule (nappe haute existante, nappe basse prévue).
- L'alarme incendie du centre commercial sera audible de tout point de la boutique et un diffuseur lumineux sera positionné dans le WC non accessible au public.
- Installation d'extinction à eau pulvérisée adaptée aux risques.
- Système d'extinction automatique à eau du centre commercial étendu à la cellule.
- Un réseau de robinets d'incendie armés du centre commercial de telle sorte que tout point de la cellule est atteint par 1 jet de lance.
- Service incendie et de secours du centre commercial.
- Le coordinateur SSI du centre commercial établira son PV de réception technique à l'issue des travaux.
- L'alerte sera donnée par le PC sécurité du centre commercial. Dispositions existantes, non modifiées par les travaux.
- Plans d'évacuation et consignes de sécurité affichés à l'entrée de la boutique.

Tous ces éléments sont détaillés dans la notice de sécurité du dossier.

Prescriptions émises par :

a) La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur :

- 1) Les éléments contenus dans la notice de sécurité devront être respectés sauf à contrevenir aux prescriptions ci-après. Cf. A.R.143-22 du CCH et GE2 du RSCI relatif aux ERP.
- 2) Les observations émises sur le rapport initial devront être prises en compte.
- 3) En vertu de l'article GN 13, l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
- 4) Le responsable unique de sécurité (RUS) devra transmettre les documents suivants, via les services de la mairie, afin d'examiner si l'établissement est conforme à ces obligations légales avant l'ouverture au public :
 - Un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sans non-conformité et établi par un organisme agréé. Les références de l'AT et du procès-verbal n° SCDS-2024-0276 ainsi que daté, tamponné et signé devront être expressément mentionnées sur le RVRAT. Cf à **ART. R.143-34 du CCH et GE8 du RSCI ERP.**

- L'attestation de contrôle technique établie par un organisme agréé relative à la mission sur la solidité. **Cf. DEC.95-260 du 08/03/1995 modifié, ART.46.**
- L'attestation du maître d'ouvrage précisant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur en date du 11/08/2015. **Cf à ART. 46 du décret n°95260 du 08/03/1995.**
- PV de réception technique sans non-conformité établi par le coordinateur SSI. **Cf à la norme NFS61-932.**

b) La Police du maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- Le registre de sécurité de l'établissement. **Cf à l'article R.143-44 du CCH.**

c) La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

1) Les plans et la notice d'accessibilité seront rigoureusement respectés.

d) La Police du maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

2) L'exploitant mettra à la disposition du public un registre public d'accessibilité. **Cf à ART.R111-19-60 du CCH.**

Recommandations d'ordre général :

Les dispositions des articles L161-1 à L164-3, R. 122-5, R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation

Registre : A compter du 1er Octobre 2017 et conformément à l'Arrêté du 19/4/2017, chaque ERP met à disposition son registre public d'accessibilité ». Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Un guide d'aide à l'élaboration de ce document est consultable sur le site du ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Fin de travaux : Dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux, et actions de mise en accessibilité, vous devrez fournir une « attestation d'achèvement de travaux » avec pièces justificatives à l'appui. Elle peut être dématérialisée sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241015-2024_653-B-AI
Date de réception préfecture : 15/10/2024